

L'an deux mille dix neuf et le vingt-cinq du mois de février à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Dominique BODON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Bénédicte MARTIN, Christian BARNIER, Joël MOCZADLO Nadine EYSSARTEL, Stéphane FONTIN, Henri ANDRIEUX, Claudie ARNAUD, Agnès AYME, Myriam BERTRAND, Daniel HERMSDORFF, Gérard JACQUAMOND, Jean-Claude MUSCAT, Michel REYNAUD, Noëlla ROMMEL.

Présents par procuration :

Mme Stéphanie BORRAS à Mme Bénédicte MARTIN

M. Stéphane DUBREU à M. le Maire

Mme Lydia COMBEUIL à Mme Noëlla ROMMEL

Mme Mélinée GHAZIGUIAN à M. Stéphane FONTIN

M. Romain MARCELIN à Mme Claudie ARNAUD

afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Absents :

Messieurs Jacky ALLEMAND, Christophe PONCHON, Xavier MASINGUE,

Secrétaire de séance : Mme Claudie ARNAUD

Date de la convocation : 21 février 2019

## 1. CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle les règles du déroulement du conseil municipal : la parole est donnée unique aux conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Monsieur Michel REYNAUD intervient :

- Il rappelle que la Commune est là pour préserver l'intérêt général.
- Il dit avoir compté 150 appartements soit 600 personnes en plus des résidences Arts et Vie et les Mazets du Ventoux.
- Il pense qu'il aurait été raisonnable de consulter la population afin qu'elle puisse appréhender les impacts.
- Il n'a pas de critique quant au document : tous ceux qui ont participé à l'élaboration de la convention ont bien travaillé. Toutefois le comité consultatif n'aura pas vraiment son mot à dire : une seule voix consultative.
- Il regrette le délai très court entre la réception de la convention et le vote de ce jour.
- Le prix à payer lui apparait énorme.
- Les conditions de réalisation de ce projet ne semblent pas réunies, elles ne sont pas assez contraignantes pour l'opérateur.
- Il y a deux ans la déclaration de projet avait été approuvée à l'unanimité.

Monsieur Michel REYNAUD demande le report de la délibération, une consultation de la population et un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire répond aux arguments présentés :

- Il y a deux ans la déclaration de projet avait été approuvée à l'unanimité.
- La démolition et le désamiantage, c'est environ 3.5 millions d'euros
- La lourde peine de la fermeture des papèteries, ce sont les 300 emplois perdus, la friche, la perte d'activités dans le centre du village
- L'impact ne se fera pas jusqu'à la source du Groseau comme certains le disent.

Monsieur Michel REYNAUD dit qu'il est d'accord sur le projet mais il existe un manque de confiance entre la population et les élus, il souhaite que l'on ne se précipite pas car lui-même ne savait pas exactement les tenants et les aboutissants.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a pas relevé de problème il y a deux ans.

Monsieur Michel REYNAUD répond qu'il ne pensait pas que le projet ait autant d'importance.

Madame Bénédicte MARTIN rappelle que l'intérêt général est une valeur qu'elle partage et précise qu'il fallait créer sur le territoire les conditions pour créer de l'activité et des emplois. Cela repose sur les acteurs privés.

Tout l'enjeu de cette convention est de savoir comment on permet la réalisation de cet investissement en préservant l'intérêt général et l'identité du territoire : travail réalisé en commun avec les services de l'Etat.

Certes ce sont 600 habitants de plus mais des exigences fortes ont été posées et notamment veiller à ce qu'il n'y ait pas de densification sur la partie haute.

Elle précise que de belles victoires ont été obtenues sur ce dossier :

- L'eau : récupération des parcelles pour préserver la maîtrise foncière
- Le patrimoine
- Le chemin de randonnée
- Le cheminement jusqu'à la chapelle.

Dans l'hypothèse d'un remplissage à 100 % sur toutes les résidences (arts et vie et Maeva compris), il est attendu environ 4450 habitants pendant deux mois et les activités induites :

- Un chantier de 50 millions d'euros sur une durée de 1 à 5 ans
- L'emploi de ressources locales
- Des activités locales.

Pas un mètre carré n'est prévu en zone agricole ou naturelle, le projet s'implante sur le site de l'ancienne zone industrielle des papèteries.

Monsieur Michel REYNAUD dit que ce qui le gêne, c'est la manière de faire et la précipitation pour voter cette convention.

Madame Bénédicte MARTIN rappelle l'obligation de démolir l'usine a été inscrite dans le marbre et que le dépôt du permis de démolir aura lieu dans les six mois après la signature de la convention.

Monsieur le Maire dit :

- Qu'à chaque étape il y aura une intervention des services de l'Etat
- qu'il ne faut pas oublier le problème de l'eau, la récupération des parcelles est indispensable pour la gestion de l'eau.

Madame Bénédicte MARTIN indique qu'aujourd'hui on vote un cadre, le document sera amené à être modifié en fonction des recommandations des services de l'Etat.

Madame Agnès AYME demande : impacter dans quel sens ? La fermeture des papèteries n'a-t-elle pas plus impacté ?

Monsieur Michel REYNAUD répond : l'impact sur l'utilisation du Mont Ventoux, création d'une activité dans le village toujours au même moment, quel devenir dans le temps avec les nouveaux propriétaires.

Monsieur le Maire et Madame Bénédicte MARTIN rapportent que la convention sera applicable au travers des actes notariés.

Monsieur Joël MOCAZDLO donne des explications sur l'alimentation en eau et sur les travaux envisagés.

Madame Bénédicte MARTIN précise les emprises au sol et les limites en hauteur.

Monsieur le Maire indique l'Architecte des Bâtiments de France en place est très exigeant, cela va dans le sens de la Commune.

Monsieur Joël MOCZADLO rappelle que des réunions publiques ont été organisées sur le sujet et qu'il y a eu peu de participation

Monsieur le Maire rappelle les règles pour un vote à bulletin secret : un tiers des conseillers municipaux présents doivent le demander.

Monsieur le Maire relit la délibération et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal  
Délibère et décide

- **D'approuver les termes de la convention d'aménagement touristique à intervenir entre la commune de Malaucène et la S.A VINTOUR**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement touristique à intervenir entre la Commune de Malaucène et la SA VINTOUR et annexée à la présente délibération**
- **De dire que la convention d'aménagement touristique pourra faire l'objet d'avenants en accord avec les différentes parties et qu'ils seront validés par délibération du conseil municipal.**
- **De dire que le Comité de pilotage constitué pour suivre le projet dans son élaboration, sa réalisation et son exploitation sera mis en place dès la signature de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 8.2 de ladite convention**
- **De dire que les dépenses liées à chaque étape de la mise en œuvre de la convention d'aménagement touristique et à la charge de la commune seront inscrites au budget communal**
- **De dire que tout litige lié à cette convention sera réglé par le tribunal administratif compétent.**

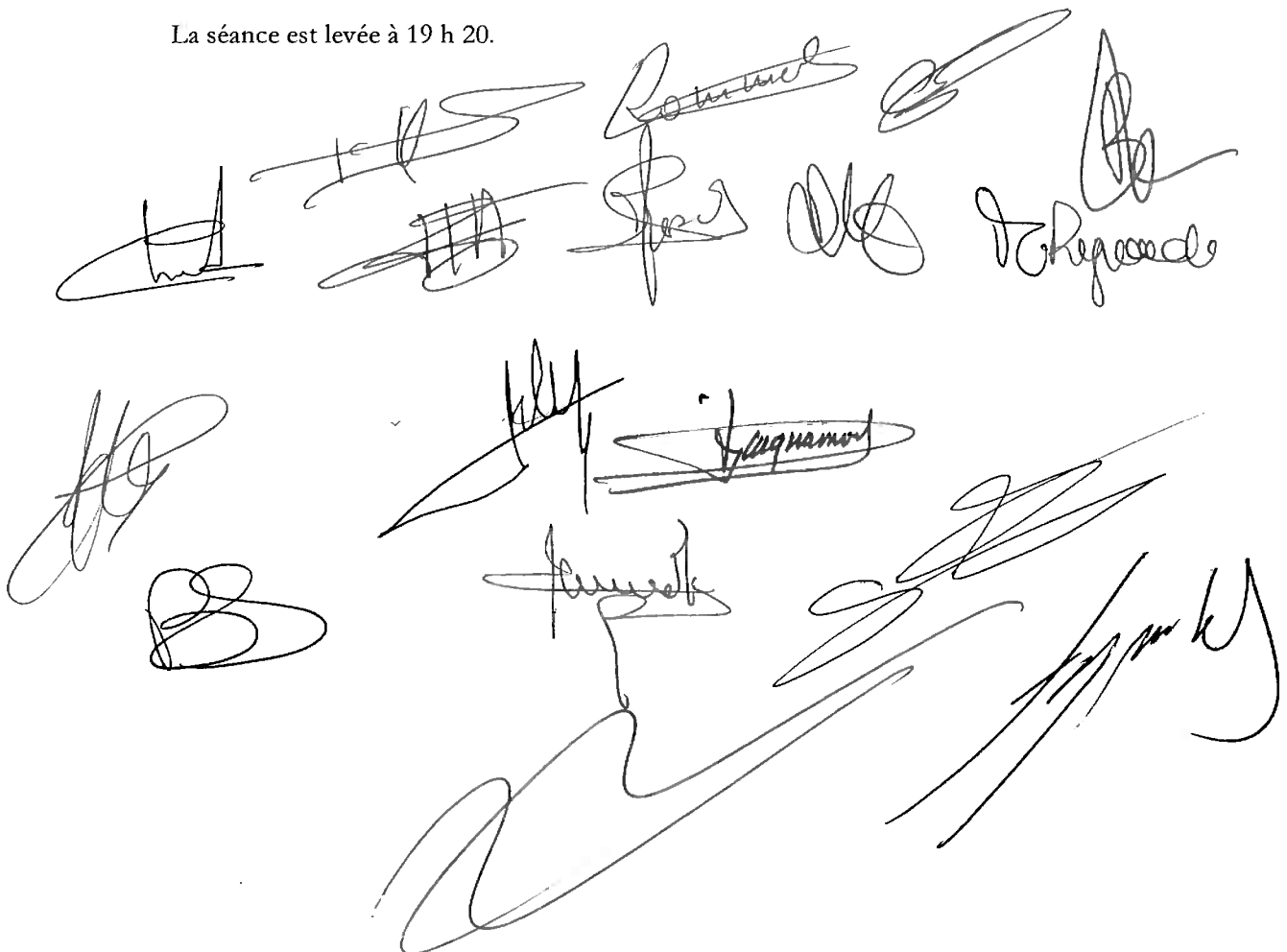
Vote : 20

Pour : 19

Contre : 1 (M. Michel REYNAUD)

Abstention : 0

La séance est levée à 19 h 20.



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are highly stylized and cursive, typical of official documents. Some signatures are more legible than others, but most are difficult to read due to their complexity and overlapping nature. The signatures are spread across the lower half of the page, below the text of the meeting minutes.